

« Article R. 463-4 : Lorsque la communication ou la consultation d'une ou plusieurs pièces dans leur version confidentielle est nécessaire à l'exercice des droits de la défense d'une partie mise en cause ou au débat devant l'autorité, le rapporteur général peut rejeter la demande de protection en tout ou partie.

Le rapporteur général peut également rejeter la demande en tout ou en partie pour l'une des raisons suivantes :

- 1° si elle n'est pas motivée ;
- 2° si elle n'a pas été présentée dans les formes requises ;
- 3° si elle a été présentée au-delà du délai imparti ;
- 4° si elle est manifestement infondée.

« Article R. 463-5 : Lorsqu'une partie n'a pas eu accès à la version confidentielle d'une pièce qu'elle estime nécessaire à l'exercice de ses droits, elle peut en demander au rapporteur général la communication ou la consultation en lui présentant une requête motivée dès sa prise de connaissance de la version non confidentielle et du résumé de cette pièce.

« Article R. 463-6 : Les modalités de traitement de la demande de secret des affaires sont précisées par le communiqué de procédure de l'autorité mentionné à l'article R. 463-1.

Les décisions d'acceptation ou de rejet de la demande de protection ou de levée du secret des affaires sont prises par le rapporteur général et notifiées aux intéressés. »

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,*
PHILIPPE GERMAIN

Arrêté n° 2019-1247/GNC du 7 mai 2019 fixant les épreuves et les modalités des concours externe, externe option langue et culture kanak et réservé de recrutement des instituteurs stagiaires du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-17 du 19 décembre 2016 relative à la protection, à la promotion et au soutien de l'emploi local pour l'accès aux fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi du pays n° 2016-18 du 19 décembre 2016 relative à la résorption de l'emploi précaire dans les fonctions publiques de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 1065 du 22 août 1953 portant statut général des fonctionnaires des cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 81 du 24 juillet 1990 portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 259/CP du 17 mars 1998 fixant les conditions générales des concours, examens et sélections professionnels des divers cadres territoriaux ;

Vu la délibération modifiée n° 346 du 30 décembre 2002 portant statut particulier du corps des instituteurs du cadre de l'enseignement du premier degré de Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'avis du comité supérieur de la fonction publique réuni le 22 février 2019,

Arrête :

Chapitre I^{er} : Concours externe

Article 1^{er} : Les épreuves et les modalités du concours externe pour le recrutement d'instituteurs sont les suivantes :

b - Seuils d'admissibilité et d'admission :

Le nombre minimum de points devant être obtenu est fixé à :

1° 50 pour être admissible ;

2° 150 pour être admis.

Chapitre II Concours externe option langue et culture kanak

Article 2

Les épreuves et les modalités du concours externe option langue et culture kanak pour le recrutement d'instituteurs sont les suivantes :

I - Epreuves

A – EPREUVE D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
1° Epreuve écrite de français	3 heures	2
2° Epreuve écrite de mathématiques	3 heures	2
3° Epreuve écrite de langue kanak. Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.	3 heures	2
B - EPREUVES D'ADMISSION		
1° Entretien avec le jury à partir :	Oral : 1 heure 30	10
a - d'un dossier de 10 pages maximum remis par le candidat et portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire.	<i>dont</i> <i>Exposé : 15 mn</i> <i>Entretien : 30 mn</i>	<i>dont</i> 7 <i>dont</i> <i>Exposé : 2</i> <i>Entretien : 5</i>
b - d'un dossier de 5 pages maximum remis par le candidat et portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue.	<i>et</i> <i>Exposé: 15 min</i> <i>Entretien : 30 mn</i>	<i>et</i> 3 <i>dont</i> <i>Exposé : 1</i> <i>Entretien : 2</i>
Ces dossiers devront parvenir à la DRHFPNC, en quatre exemplaires chacun, au plus tard 15 jours avant la date du début des épreuves écrites d'admissibilité.		
2° Epreuve orale en langue kanak Le candidat traite le sujet dans la langue kanak choisie à l'épreuve d'admissibilité.	Oral : 30 min Préparation : 30 min	4
3° Epreuve orale facultative en anglais L'épreuve facultative consiste en un commentaire dirigé en langue anglaise, ainsi qu'en la traduction en	Oral : 30 mn Préparation : 30 mn <i>dont</i> <i>Exposé : 10 mn</i> <i>Entretien : 20 mn</i>	1

français d'une partie du texte.		
---------------------------------	--	--

II – Modalités

a – Notation :

Une note de 0 à 20 est attribuée aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité est éliminatoire.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'une des deux parties de l'épreuve d'entretien d'admission avec le jury est éliminatoire.

Une note égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale de langue kanak d'admission est également éliminatoire.

Pour l'épreuve facultative d'admission, seuls les points au-dessus de la moyenne sont comptabilisés.

b - Seuils d'admissibilité et d'admission :

Le nombre minimum de points devant être obtenu est fixé à :

1° 60 pour être admissible ;

2° 200 pour être admis.

Chapitre III Concours réservé

Article 3

Les épreuves et les modalités du concours réservé pour le recrutement d'instituteurs sont les suivantes :

I – Epreuves

A - EPREUVE D'ADMISSIBILITE	DUREE	COEFFICIENT
1° Epreuve écrite de français	3 heures	2
2° Epreuve écrite de mathématiques	3 heures	2
3° Etude de documents sur la culture océanienne en général, kanak en particulier. Les candidats auront le choix de traiter le sujet en français ou en langue kanak (parmi la liste arrêtée par le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie). Le candidat indique au moment de son inscription la langue dans laquelle il souhaite composer.	3 heures	1
B - EPREUVES D'ADMISSION		
1° Entretien avec le jury à partir : a - d'un dossier de 10 pages maximum remis par le candidat et portant sur une thématique professionnelle vécue se rapportant à une discipline ou un domaine enseigné à l'école primaire.	Oral : 1 heure 30 <i>dont</i> <i>Exposé : 15 mn</i> <i>Entretien : 30 mn</i> <i>et</i>	10 <i>dont</i> <i>7</i> <i>dont</i> <i>Exposé : 2</i> <i>Entretien : 5</i> <i>et</i>

Annexe 1 à l'arrêté n° 2019-1247/GNC du 7 mai 2019
fixant le programme des épreuves des concours interne et externe option langue et culture
kanak de recrutement des instituteurs stagiaires

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire et du collège. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé des programmes du primaire. Le niveau requis correspond à celui exigé par la maîtrise des notions attendues en fin de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français, les mathématiques et la culture océanienne en général et kanak en particulier. Certaines questions portent sur les contenus des programmes et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire, ainsi que des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

L'ensemble des épreuves du concours vise à évaluer les capacités des candidats au regard des dimensions disciplinaires, scientifiques et professionnelles de l'acte d'enseigner et des situations d'enseignement.

I - Epreuves d'admissibilité communes aux concours externe et externe spécial option langue et culture kanak

I-1. Epreuve écrite de français

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression), ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation), ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte deux parties :

1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

2° Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexicale et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

I-2. Epreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte deux parties :

1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

2° Des exercices permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

II - Epreuve écrite d'admissibilité de culture océanienne en général et kanak en particulier du concours externe

L'épreuve vise à apprécier chez le candidat, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

L'épreuve comporte deux parties :

1^{ère} partie : en s'appuyant sur l'ensemble des documents proposés, le candidat traite le sujet soumis à étude. Il rédige une synthèse précise, concise et ordonnée qui fait apparaître une problématique émanant de la mise en relation des documents.

2^{nde} partie : sur le thème proposé et à partir de la problématique qu'il a identifiée, le candidat propose une exploitation pédagogique pour le cycle de son choix.

III - Epreuve écrite d'admissibilité de langue kanak du concours externe spécial option langue et culture kanak

L'épreuve comporte deux parties :

- la première partie permet d'évaluer les capacités rédactionnelles du candidat dans la langue kanak choisie par celui-ci ;
- la seconde partie de l'épreuve vise à apprécier la capacité du candidat à maîtriser le passage de la langue française à la langue kanak choisie et inversement.

1^{ère} partie : commentaire.

L'épreuve consiste en un commentaire guidé d'un texte en langue kanak choisie par le candidat. Le candidat rédige dans cette langue.

2^{nde} partie : traduction.

L'épreuve est constituée d'un thème et d'une version dans la langue kanak choisie par le candidat.

IV - Epreuves d'admission communes aux concours externe et externe spécial

Les deux épreuves orales d'admission comportent un entretien avec le jury à partir de deux dossiers remis par le candidat. Cet entretien permet d'évaluer la capacité du candidat à s'exprimer avec clarté et précision, à réfléchir aux enjeux scientifiques, didactiques, épistémologiques, culturels et sociaux que revêt l'enseignement des champs disciplinaires du concours, et des rapports qu'ils entretiennent entre eux.

IV- 1 Entretien à partir d'un dossier portant sur une thématique professionnelle vécue

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat dans un domaine d'enseignement relevant des missions ou des programmes de l'école élémentaire ou de l'école maternelle, choisi au moment de l'inscription par le candidat.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de dix pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi à partir de son vécu professionnel en classe. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Il est adressé sous format papier accompagné, le cas échéant, d'un support numérique.

Ce dossier se compose de deux ensembles :

1° une synthèse des fondements scientifiques relatifs au sujet retenu ;

2° la description d'une séquence pédagogique élaborée et conduite par le candidat, relative au sujet choisi, accompagnée des documents se rapportant à cette dernière.

L'épreuve comporte deux parties :

1° la présentation du dossier par le candidat : l'exposé présente la thématique vécue en contexte et fait apparaître l'analyse de l'expérience évoquée (quinze minutes) ;

2° un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant (trente minutes).

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent.

IV- 2 Entretien à partir d'un dossier portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat par rapport à une problématique liée au système éducatif choisie au moment de l'inscription par le candidat et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de cinq pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi à partir de son vécu professionnel en classe. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Il est adressé sous format papier accompagné, le cas échéant, d'un support numérique.

L'épreuve comporte deux parties :

1° la présentation du dossier par le candidat afin d'évaluer ses compétences : l'exposé du candidat présente une analyse de la problématique et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de la construction de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un instituteur (quinze minutes) ;

2° un entretien avec le jury visant à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel), ainsi que sa capacité à se situer comme futur instituteur des écoles dans la communauté éducative (trente minutes).

V - Epreuve d'admission de langue kanak du concours externe spécial option langue et culture kanak

L'épreuve consiste à un entretien avec le jury, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques, permettant d'apprécier chez le candidat sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

Annexe 2 à l'arrêté n° 2019- 1247 /GNC du 7 mai 2019
fixant le programme des épreuves du concours réservé de recrutement d'instituteurs

Le cadre de référence des épreuves est celui des programmes de l'école primaire et du collège. Les connaissances attendues des candidats sont celles que nécessite un enseignement maîtrisé des programmes du primaire. Le niveau requis correspond à celui exigé par la maîtrise des notions attendues en fin de collège. Les épreuves d'admissibilité portent sur le français, les mathématiques et la culture océanienne en général et kanak en particulier. Certaines questions portent sur les contenus des programmes et le contexte de l'école primaire et nécessitent une connaissance approfondie des cycles d'enseignement de l'école maternelle et élémentaire, ainsi que des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de valeurs.

I - Epreuves d'admissibilité

I-1. Epreuve écrite de français

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise de la langue française des candidats (correction syntaxique, morphologique et lexicale, niveau de langue et clarté d'expression), ainsi que leurs connaissances sur la langue ; elle doit aussi évaluer leur capacité à comprendre et à analyser des textes (dégager des problématiques, construire et développer une argumentation), ainsi que leur capacité à apprécier les intérêts et les limites didactiques de pratiques d'enseignement du français.

L'épreuve comporte deux parties :

1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement du français y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et de productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

2° Une partie portant sur la connaissance de la langue (grammaire, orthographe, lexique et système phonologique) ; le candidat peut avoir à répondre à des questions de façon argumentée, à une série de questions portant sur des connaissances ponctuelles, à procéder à des analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

I-2. Epreuve écrite de mathématiques

L'épreuve vise à évaluer la maîtrise des savoirs disciplinaires nécessaires à l'enseignement des mathématiques à l'école primaire et la capacité à prendre du recul par rapport aux différentes notions. Dans le traitement de chacune des questions, le candidat est amené à s'engager dans un raisonnement, à le conduire et à l'exposer de manière claire et rigoureuse.

L'épreuve comporte deux parties :

1° Une analyse d'un dossier composé d'un ou plusieurs supports d'enseignement des mathématiques y compris en transversalité des autres disciplines, choisis dans le cadre des programmes de l'école primaire qu'ils soient destinés aux élèves ou aux enseignants (manuels scolaires, documents à caractère pédagogique), et productions d'élèves de tous types, permettant d'apprécier la capacité du candidat à maîtriser les notions présentes dans les situations d'enseignement.

2° Des exercices permettant de vérifier les connaissances et compétences du candidat dans différents domaines des programmes de l'école ou du collège. Ces exercices pourront être proposés sous forme de questions à choix multiples, de questions à réponse construite ou bien d'analyses d'erreurs-types dans des productions d'élèves, en formulant des hypothèses sur leurs origines.

I-3 Epreuve écrite de culture océanienne en général et kanak en particulier

L'épreuve vise à apprécier chez le candidat, à partir de textes, supports audiovisuels ou iconographiques sa capacité à repérer l'intérêt du support et à exploiter son contenu symbolique et culturel.

L'épreuve comporte deux parties :

1^{ère} partie : en s'appuyant sur l'ensemble des documents proposés, le candidat traite le sujet soumis à étude. Il rédige une synthèse précise, concise et ordonnée qui fait apparaître une problématique émanant de la mise en relation des documents.

2nde partie : sur le thème proposé et à partir de la problématique qu'il a identifiée, le candidat propose une exploitation pédagogique pour le cycle de son choix.

II - Epreuves d'admission

II-1 Entretien avec le jury à partir d'un dossier portant sur une expérience vécue en milieu professionnel

L'épreuve permet au candidat de démontrer son aptitude à articuler ses connaissances, sa réflexion et son expérience professionnelle.

Elle comprend un exposé et un entretien avec le jury. L'exposé porte sur des questions posées par le jury à partir d'un dossier présenté par le candidat.

Modalités :

Le dossier comporte dix pages dactylographiées, sans annexe, numérotées et comportant obligatoirement un sommaire en tête. Une fiche descriptive d'une page, également dactylographiée en présente successivement l'économie et le contenu.

Ce dossier constitue un ensemble construit et ordonné de documents élaborés par le candidat et faisant état d'observations, de pratiques et d'analyses de pratiques établies lors de ses activités professionnelles.

Il est destiné à servir de support aux questions posées par le jury pour l'exposé.

Au cours de l'entretien qui suit, le jury engage une discussion avec le candidat en élargissant progressivement le champ des questions en étant tout particulièrement attentif aux qualités d'expression et à la capacité à communiquer que l'on est en droit d'attendre d'un enseignant.

L'épreuve comporte deux parties :

1° la présentation de l'expérience professionnelle vécue, ainsi que la réflexion pédagogique liée ;

2° un entretien avec le jury portant, d'une part, sur les aspects scientifiques, pédagogiques et didactiques du dossier et de sa présentation, et, d'autre part, sur un élargissement et/ou un approfondissement dans le domaine considéré pouvant notamment porter sur sa connaissance réfléchie des différentes théories du développement de l'enfant (trente minutes).

L'entretien permet également d'évaluer la capacité du candidat à prendre en compte les acquis et les besoins des élèves, en fonction des contextes des cycles de l'école maternelle et de l'école élémentaire, et à se représenter de façon réfléchie la diversité des conditions d'exercice du métier, ainsi

que son contexte dans ses différentes dimensions (classe, équipe éducative, école, institution scolaire, société), et les valeurs qui le portent.

II- 2 Entretien à partir d'un dossier portant sur une problématique liée au système éducatif de la Nouvelle-Calédonie fondée sur une expérience professionnelle vécue

Cette épreuve vise à évaluer les compétences scientifiques, didactiques et pédagogiques du candidat par rapport à une problématique liée au système éducatif choisie au moment de l'inscription par le candidat et portant sur une situation professionnelle inscrite dans le fonctionnement de l'école primaire, suivi d'un entretien avec le jury.

Le candidat remet préalablement au jury un dossier de cinq pages au plus, portant sur le sujet qu'il a choisi à partir de son vécu professionnel en classe. Ce dossier pourra être conçu à l'aide des différentes possibilités offertes par les technologies de l'information et de la communication usuelles, y compris audiovisuelles. Il est adressé sous format papier accompagné le cas échéant d'un support numérique.

L'épreuve comporte deux parties :

1° la présentation du dossier par le candidat afin d'évaluer ses compétences : l'exposé du candidat présente une analyse de la problématique et des questions qu'elle pose, en lui permettant d'attester de la construction de compétences professionnelles en cours d'acquisition d'un instituteur (quinze minutes) ;

2° un entretien avec le jury visant à apprécier les connaissances du candidat sur le système éducatif de la Nouvelle-Calédonie, et plus particulièrement sur l'école primaire (organisation, valeurs, objectifs, histoire et enjeux contemporains), sa capacité à se situer comme futur agent du service public (éthique, sens des responsabilités, engagement professionnel), ainsi que sa capacité à se situer comme futur instituteur des écoles dans la communauté éducative (trente minutes).
